

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**WORLDLINE**

Société Anonyme au capital de 193 095 639 euros  
Siège social : 1, Place des Degrés – Tour Voltaire – 92800 PUTEAUX  
378 901 946 RCS NANTERRE

**AVIS DE REUNION A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 8 JANVIER 2026 A 10 HEURES**

Les actionnaires de la société Worldline (la « **Société** ») sont informés que l'assemblée générale extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») de la Société se tiendra :

**le jeudi 8 janvier 2026 à 10h**  
au Cloud Business Center, 10 bis rue du Quatre septembre, 75002 Paris  
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

***Ordre du jour***

1. Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital (**1<sup>ère</sup> résolution**)
2. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations pour un montant nominal total de 334.494,54 euros (**2<sup>ème</sup> résolution**)
3. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations (**3<sup>ème</sup> résolution**)
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. pour un montant nominal total de 218.450,90 euros (**4<sup>ème</sup> résolution**)
5. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. (**5<sup>ème</sup> résolution**)
6. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas pour un montant nominal total de 232.800 euros (**6<sup>ème</sup> résolution**)
7. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas (**7<sup>ème</sup> résolution**)
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société (**8<sup>ème</sup> résolution**)
9. Reprise du plafond nominal global des augmentations de capital et du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, prévus au paragraphe 2<sup>o</sup> de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 (**9<sup>ème</sup> résolution**)
10. Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale pour quarante (40) actions anciennes de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement (**10<sup>ème</sup> résolution**)
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (**11<sup>ème</sup> résolution**)

**12.** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés (**12<sup>ème</sup> résolution**)

**13.** Pouvoirs pour formalités (**13<sup>ème</sup> résolution**)

---

**PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2026**

**Première résolution** (*Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital motivée par des pertes, et statuant en application des dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale des résolutions 2 à 8, étant précisé que ces résolutions sont interdépendantes et que l'adoption de ces résolutions forme, avec l'adoption de la présente résolution, un tout indissociable (ensemble, les « **Conditions Suspensives** »),

**1° Décide** le principe d'une réduction du capital social motivée par les pertes d'un montant de 187.416.355,50 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de soixante-huit centimes d'euros (0,68 €) à deux centimes d'euro (0,02 €) (la « **Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes** ») ;

**2° Décide** que le montant de 187.416.355,50 euros de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes sera affecté à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 8 janvier 2026 » et que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société ;

**3° Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- mettre en œuvre la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes, au plus tard dans les six (6) mois de la présente Assemblée générale, sur la base du capital social existant au jour de la décision de mise en œuvre de cette résolution par le Conseil d'administration, et d'en dresser procès-verbal,
- surseoir, le cas échéant, la réalisation de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes,
- affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution au compte de réserve spéciale intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 8 janvier 2026 » conformément au paragraphe 2° de la présente résolution,
- constater le nouveau capital social résultant de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes sur la base du capital au moment de la réalisation de ladite réduction du capital,
- modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital Motivée Par Des Pertes et aux modifications corrélatives des statuts de la Société,

- fixer, conformément à la loi et aux résolutions qui précèdent, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions, et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

**Deuxième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations pour un montant nominal total de 334.494,54 euros*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-quatre centimes d'euros (334.494,54 €), par l'émission d'un nombre de seize millions sept cent vingt-quatre mille sept cent vingt-sept (16.724.727) actions ordinaires nouvelles de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution ;

**3° Décide** en conséquence que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de deux euros et soixantequinze centimes d'euros (2,75 €), soit deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale et une prime d'émission de deux euros et soixante-treize centimes d'euros (2,73 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Bpifrance Participations	16.724.727	45.992.999,25 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,

- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

**Troisième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 2<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire désigné par ladite résolution, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 2<sup>ème</sup> résolution.

**Quatrième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A. pour un montant nominal total de 218.450,90 euros*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de deux cent dix-huit mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros (218.450,90 €), par l'émission d'un nombre de dix millions neuf cent vingt-deux mille cinq cent quarante-cinq (10.922.545) actions ordinaires nouvelles de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution ;

**3° Décide** en conséquence que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de deux euros et soixantequinze centimes d'euros (2,75 €), soit deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale et une prime d'émission de deux euros et soixante-treize centimes d'euros (2,73 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Crédit Agricole S.A.	10.922.545	30.036.998,75 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

**Cinquième résolution** (*Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Crédit Agricole S.A.*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réservé le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 4<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire désigné par ladite résolution, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 4<sup>ème</sup> résolution.

**Sixième résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas pour un montant nominal total de 232.800 euros*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 22-10-49, après avoir constaté la libération intégrale du capital social,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter en une fois le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire par versement en espèces et/ou par compensation de créances ;

**2° Décide** que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de deux cent trente-deux mille huit cents euros (232.800 €), par l'émission d'un nombre de onze millions six cent quarante mille (11.640.000) actions ordinaires nouvelles de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, compte tenu de la réduction de capital objet de la première résolution ;

**3° Décide** en conséquence que le prix d'émission unitaire des actions ordinaires nouvelles émises en application de la présente résolution sera de deux euros et soixantequinze centimes d'euros (2,75 €), soit deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale et une prime d'émission de deux euros et soixante-treize centimes d'euros (2,73 €) par action ordinaire nouvelle ;

**4° Décide** que la souscription des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution sera exclusivement réservée au bénéficiaire mentionné ci-après, à hauteur du nombre d'actions et du montant suivants ;

Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
BNP Paribas	11.640.000	32.010.000 €

**5° Décide** que les actions ordinaires émises seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront à compter de cette date entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société, seront toutes de même catégorie et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**6° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives,
- arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, ainsi que les modalités de leur libération,
- déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- le cas échéant imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles,
- conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises et constater l'augmentation de capital résultant de l'émission réalisée par l'usage de la présente délégation ;

**7° Prend acte** que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente délégation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

**8° Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

**Septième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de BNP Paribas)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**Décide**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions qui seraient émises aux termes de la 6<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale, au profit du bénéficiaire désigné par ladite résolution, à hauteur du nombre d'actions et du montant mentionnés dans la 6<sup>ème</sup> résolution.

**Huitième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-132 et suivants, et L. 22-10- 49 du Code de commerce :

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (autres que l'adoption de la présente résolution),

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et à l'époque qu'il appréciera, en euros, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

**2° Décide** de fixer comme suit les limites du montant de l'augmentation de capital autorisée en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence : le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation est fixé à trois cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (395.000.000 €) et le montant brut maximum, prime d'émission incluse, de ladite augmentation de capital est fixé à trois cent quatre-vingt-quinze millions d'euros (395.000.000 €), étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 1 de la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ; et
- à ces montants s'ajouteront, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

**3° Décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

**4° En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :**

- décide que l'émission sera réservée par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des actions dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
  - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;

**5° Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
- décider l'augmentation de capital ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;

- déterminer, selon les termes susvisés, les dates et modalités de l'augmentation de capital, le nombre des actions à créer ;
- déterminer le mode de libération des actions à émettre ;
- en cas de souscription par voie de compensation de créances, procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières existantes en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et/ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la réalisation et à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et à l'admission aux négociations des actions émises en vertu de la présente délégation ;

**6° Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

**7° Prend acte** que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet et met fin à la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025.

**Neuvième résolution** (*Reprise du plafond nominal global des augmentations de capital et du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, prévus au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

**1° Décide** de reprendre le plafond nominal global des augmentations de capital initialement visé au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, sur lequel s'impute l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles de résulter des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 et de le refixer à 50 % du capital social au jour de ladite Assemblée générale,

**2° Décide** de reprendre le plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, initialement visé au paragraphe 2° de la 20<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, sur lequel s'impute l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu des 21<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 5 juin 2025, et de le refixer à un milliard cinq cent millions d'euros (1.500.000.000 €).

**Dixième résolution (Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale pour quarante (40) actions anciennes de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce,

sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives,

**1° Décide**, selon les modalités détaillées ci-dessous et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital social par voie de diminution de la valeur nominale des actions conformément à la première résolution, que quarante (40) actions ordinaires d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €) chacune (les « **Actions Anciennes** ») seront regroupées en une (1) action nouvelle à émettre d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) (les « **Actions Nouvelles** ») ;

**2° Décide** que la date de début des opérations de regroupement interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;

**3° Décide** que la date de début des opérations de regroupement ne pourra être antérieure à la date de règlement-livraison des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital faisant l'objet de la 8<sup>ème</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;

**4° Décide** que la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes sera d'une durée de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement mentionnée ci-dessus ;

**5° Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et à l'article 11 des statuts, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;

**6° Prend acte** que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;

**7° Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision, et notamment :

- fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision ;
- constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de deux centimes d'euro (0,02 €) de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société ;
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;

- constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, conséutivement au regroupement d'actions objet de la présente résolution, l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société ;
- procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
- plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la présente décision et procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

Les Actions Nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des Actions Anciennes dont elles sont issues, chacune de ces Actions Anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'Actions Anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des Actions Nouvelles sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit.

**Onzième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, adhérant de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, en France et/ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables ;

**2° Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du capital social au jour de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 1 de la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 applicables aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

**3° Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution, ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

**4° Décide** que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) ;

**5° Décide**, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;

**6° Autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

**7° Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

**8° Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières ;
- de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés ;
- de fixer les modalités de participation à ces émissions, notamment les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés ;

**9° Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

**10° Prend acte** que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Douzième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

**1° Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société à souscrire en numéraire, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;

**2° Décide** que le montant nominal total de l'augmentation de capital social de la Société réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2,5 % du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- ce montant est distinct et autonome de celui du plafond global prévu au paragraphe 1 de la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale et de celui du sous-plafond prévu au paragraphe 2 de la 21<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 applicables aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- ce montant est commun aux augmentations de capital au profit de salariés réalisées en application de la présente résolution et de la 11<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

**3° Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;

**4° Décide** que le prix d'émission des actions nouvelles, émises en vertu de la présente délégation, sera fixé (i) sur la base d'une moyenne des premiers cours cotés de l'action Worldline sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans), et/ou (ii) à un prix égal au prix fixé sur le fondement de la 24<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale du 5 juin 2025 lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger ;

**5° Décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
- déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités des augmentations de capital dans les conditions prévues par la loi ;
- imputer les frais de telles augmentations de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant de telles augmentations ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

**6° Fixe** à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

**7° Prend acte** que l'adoption de la présente résolution annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Treizième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

---

**FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 6 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris** :

- **pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives** : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Worldline par son mandataire (la Société Générale Securities Services) ;
- **pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier apportant ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

**MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

**A. Si vous souhaitez assister physiquement à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique dans les conditions suivantes :

**1. Demande de carte d'admission par voie postale**

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite participer personnellement à l'assemblée et obtenir une carte d'admission à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander à l'établissement financier teneur de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

## 2. Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.
- **Pour les actionnaires au nominatif pur :** se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré :** les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédent l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.

- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
  - Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail de l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission en ligne.
  - Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas demander une carte d'admission par voie électronique et devra donc en faire la demande par voie postale à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe A.1 (*demande de carte d'admission par voie postale*).

## 3. En l'absence de carte d'admission

Si un actionnaire souhaitant assister physiquement à l'Assemblée Générale n'a pas demandé ou reçu sa carte d'admission :

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- **Pour les actionnaires au porteur :** se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et de l'attestation de participation délivrée par l'établissement financier teneur de son compte-titres.

## B. Si vous souhaitez voter par procuration ou par correspondance / révocation d'un mandataire

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale ou raison sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

## 1. Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- **Pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : dater, signer et renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant que l'actionnaire souhaite se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance, à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **Pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété et signé, renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'établissement financier teneur de leur compte-titres, qui se chargera de le transmettre, accompagné de l'attestation de participation émise par ses soins, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire dûment complété et signé ne pourra être pris en compte que s'il est accompagné du justificatif de la propriété des titres.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être réceptionné par le Département Titres et Bourse - Service des Assemblées de la Société Générale au plus tard trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 5 janvier 2026 à 23h59, heure de Paris**.

**Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après.**

## 2. Vote par procuration ou par correspondance par Internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : faire la demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com/>.
- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en leur possession.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires devront se connecter au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès qui leur sera envoyé quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS lui permettant ainsi de voter et désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.
  - Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire a adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail l'établissement financier teneur de son compte-titres à l'aide de ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
  - Si l'établissement teneur du compte-titres de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire ne pourra pas voter par voie électronique et devra donc transmettre son formulaire de vote à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe B.1 (*vote par procuration ou par correspondance par voie postale*).

Toutefois, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Les actionnaires au porteur devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite, par voie postale à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com). Les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 7 janvier 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme sécurisée VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du **vendredi 19 décembre 2025 à 9 heures, heure de Paris**.

La possibilité de voter, de donner mandat ou de révoquer un mandataire avant l'Assemblée Générale prendra fin le **mercredi 7 janvier 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme sécurisée VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

**Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.**

#### **C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution**

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou du projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et suivants et L.22-10-44 et suivants du Code de commerce doivent parvenir au siège de la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, **soit le dimanche 14 décembre 2025 à 23h59, heure de Paris**. Les demandes, adressées par lettre recommandé avec accusé de réception, doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire. S'agissant des actionnaires au porteur, il est rappelé que l'inscription de points et/ou de projets de résolution est subordonnée à la transmission d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de ses titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, **soit le mardi 6 janvier 2026 à zéro heure, heure de Paris**.

#### **D. Questions écrites**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 2 janvier 2026 à 23h59, heure de Paris**.

Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [assemblee-generale@worldline.com](mailto:assemblee-generale@worldline.com). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet [www.worldline.com](http://www.worldline.com).

**Compte tenu de possibles perturbations dans l'acheminement du courrier postal, il est recommandé aux actionnaires de communiquer leurs questions suffisamment à l'avance ou de les communiquer par courrier électronique selon les modalités décrites ci-avant.**

***E. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires***

Les documents mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société [www.worldline.com](http://www.worldline.com).

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Société Générale un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

***F. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale***

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédent l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédent l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

*Le Conseil d'administration*